

MESSAGE AU CONSEIL DE VILLE

BUDGET COMMUNAL 2019

1. INTRODUCTION

Le budget 2019 est équilibré avec un bénéfice prévisionnel de CHF 6'600.-.

L'Exécutif rappelle, encore une fois, la baisse de la quotité à 1.9 pour le citoyen delémontain, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2016, et qui avait pour but, notamment, d'accueillir de nouveaux habitants et de nouvelles entreprises. Au vu de la bonne conjoncture économique actuelle, cette mesure permet à Delémont de rester attractive et de jouer pleinement son rôle de capitale cantonale.

Après les réalisations de projets d'envergure, l'Exécutif désire maintenir les investissements nécessaires au développement de la ville, qui font partie intégrante de la planification financière, et qui participeront au futur rayonnement delémontain.

Il est encore bon de souligner que le Conseil communal a décidé de mener une étude complète sur les besoins en ressources humaines au sein de la Municipalité, afin de faire les propositions concrètes et réfléchies aux membres du Conseil de Ville. Le budget de fonctionnement présenté tient compte intégralement de la création des postes proposés par l'Exécutif delémontain et permettra à l'Administration communale de disposer du personnel nécessaire dans ses rangs.

En résumé, avec un budget de 114,341 millions de francs de charges et de 114,348 millions de francs de revenus, le bénéfice de CHF 6'600.- représente 0,01 % des revenus, identique à celui de 2018.

	Budget 2019 CHF	Budget 2018 CHF	Différence CHF	Différence %
Charges	114'341'300.-	109'738'210.-	+ 4'603'090.-	+ 4.19
Revenus	114'347'900.-	109'787'010.-	+ 4'560'890.-	+ 4.15
Excédent de recettes	6'600.-	48'800.-	- 42'200.-	
Quotité d'impôts	1.90	1.90		

2. EXAMEN DES CHARGES

Charges communales

Les dépenses suivantes sont de la compétence de la Municipalité : l'administration générale, la police, les travaux publics, l'urbanisme, l'entretien des réseaux et la culture et les sports. Les charges de l'école, notamment l'entretien des bâtiments et les moyens d'enseignement, relèvent également partiellement de la compétence de la Municipalité. Dans les principales nouveautés ou améliorations des prestations, il est à relever que :

- les créations de poste acceptées par le Conseil de Ville le 29 octobre dernier sont intégrées dans le budget. Toutefois, leurs charges sont prises en compte sur 8 mois ;
- le mandat de délégué à la promotion de la ville est pris en compte à la rubrique 0115.318.02. Ce mandat sera au besoin scindé entre la promotion et la communication ;
- l'Exécutif delémontain a été sollicité par les organisateurs de deux expositions culturelles. Delémont aura l'opportunité d'accueillir l'exposition nationale consacrée à Ferdinand Hodler ainsi que celle du peintre jurassien Jean-François Comment, rubrique 0111.365.10 ;
- la surveillance, par des agents privés, a fait ses preuves autant à la piscine qu'en Vieille Ville. Le Conseil communal titularise ces mandats pour une charge globale de CHF 80'000.-.

Services autofinancés

Les services communaux ont l'obligation légale d'être autofinancés. Leurs revenus proviennent de taxes et redevances.

- Pour rappel, l'augmentation de la taxe sur l'enlèvement des ordures et des déchets est entrée en vigueur au 1^{er} septembre 2016. L'exercice 2017 a démontré que sauf mauvaise surprise, occasionnée par des frais extraordinaires, le service est désormais équilibré. Il en sera de même pour l'exercice 2019.
- Le budget du Service du feu sera également équilibré. Néanmoins, ses prévisions budgétaires devront être respectées afin de permettre le financement du nouveau crédit-cadre.
- L'émolument d'utilisation du Service de l'épuration des eaux augmente de CHF 2.10 à CHF 2.60. Cette augmentation engendra une mise en réserve, annuelle, avoisinant le million de francs.

- Le Service de l'eau est bénéficiaire et prévoit des attributions aux financements spéciaux pour CHF 483'800.-.
- Le Service électrique est équilibré. Il prévoit le solde du remboursement du million en 2019 pour un montant de CHF 390'000.-. De plus, des prélèvements sur les fonds ad hoc sont prévus à hauteur de CHF 807'000.-.
- Le Service du gaz est bénéficiaire. Il prévoit un remboursement à la Municipalité de CHF 400'000.- sur les déficits cumulés et financés par la Ville.

Pour le détail, on se référera aux commentaires particuliers dans les pages relatives à ces services.

Charges non maîtrisées par la Municipalité

Les rubriques suivantes sont des charges de compétence cantonale. La Municipalité y participe en fonction de la péréquation financière, qui prévoit une répartition des charges selon le critère de la population résidente de chaque localité jurassienne. Le nombre officiel, à fin 2017, pour les répartitions est fixé à 12'434 habitants, (12'625 ./ 191 permis F et N).

Les charges d'exploitation des transports urbains delémontains ne sont pas définitives à ce jour, les négociations étant encore en cours, et ce, sous la responsabilité du Canton.

La participation communale aux charges de l'enseignement est de 12,63 millions de francs. Elle subit une forte augmentation suite aux mesures visant à assurer le financement de la Caisse de pensions du Canton du Jura. La participation au traitement du corps enseignant représente 11,05 % des charges (2018 11,1 %), rubrique 540.351.01.

Les charges communales de l'Action sociale admises à la répartition des charges sont de l'ordre de 13,7 millions de francs. Le remboursement cantonal (rubrique 651.461.01) augmente à 8,55 millions de francs. Toutes les rubriques qui précèdent celles-ci sont prises en compte à la répartition des charges (Canton 72 % / Communes 28 %). La part totale à charge de l'ensemble des communes jurassiennes augmente de 2,5 % par rapport aux prévisions 2018.

La participation des communes au financement des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, de la contribution à la réduction des primes de l'assurance-maladie et des allocations familiales aux personnes sans activité lucrative (rubrique 0660.361.01) est stable. On enregistre même une légère baisse de CHF 60'000.-. La répartition des charges est de 67,5 % pour l'Etat et 32,5 % pour les communes.

L'indice des ressources par habitant, pour Delémont, s'élève à 126.37 % à fin 2017 contre 116.80 % pour 2016. En relation avec les variations des indices de l'ensemble des communes jurassiennes, l'indice provoque une forte hausse à la contribution au Fonds de compensation financière. L'augmentation est de CHF 499'000.- pour atteindre un versement de 1,281 million de francs, montant jamais atteint dans les budgets communaux. La contribution des communes du district aux charges de la commune-centre s'élève à CHF 955'500.- (chapitre 940).

3. EXAMEN DES REVENUS

Les revenus, 114,3 millions de francs, sont en augmentation de 4,56 millions de francs.

Fiscalité

Comme l'a indiqué le Gouvernement jurassien, la réduction linéaire de l'impôt de 1 % est repoussée d'une année. La Municipalité a tenu compte de cette décision dans ses estimations.

Les revenus provenant des impôts se montent à 47,2 millions de francs, soit 41,3 % des revenus (41,45 % en 2018). Les recettes concernant les personnes physiques (revenu et fortune) sont de 32,75 millions de francs, L'impôt sur les personnes morales (bénéfice et capital) est de 10,4 millions de francs. Ces estimations tiennent compte de la conjoncture économique.

Contributions et autres taxes

Les contributions se montent à 42,2 millions de francs, soit 36,9 % du total des revenus. Il s'agit essentiellement de produits de ventes et de taxes de raccordement pour la fourniture de l'énergie et de l'eau. Les Services électrique et du gaz maintiennent leurs participations (rubrique 0875.434). Les autres contributions proviennent de taxes diverses, émoluments, amendes et de la participation du personnel aux assurances sociales.

Autres revenus

Les autres revenus, pour 24,9 millions de francs, proviennent du revenu des biens (2,4 millions), de subventions acquises (9,0 millions) et redistribuées (1,2 million), de prélèvements sur fonds spéciaux (1,9 million), d'imputations internes (6,4 millions) et de dédommagements des collectivités publiques (1,7 million). Il est important de détailler les recettes et contributions sans affectation qui englobent les parts sur les successions et donations, les partages d'impôts des Personnes morales et Personnes physiques et la contribution aux charges de la commune-centre (2,3 millions).

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS / PLANIFICATION FINANCIERE

Le plan financier des investissements n'a pas force obligatoire. Il présente les principaux projets que le Conseil communal entend réaliser ces prochaines années. Pour rappel, les crédits autofinancés n'influencent pas les charges financières du compte de fonctionnement.

Tous les projets sont chaque fois soumis au Conseil de Ville. La planification des travaux, leur préparation et leur réalisation prennent, parfois, plus de temps que prévu dans le programme d'investissements. Les investissements 2018 à financer sont évalués à 10,6 millions de francs.

	Crédit à financer 2019	Autofinancés 2019	TOTAL 2019
Investissements votés	6'265'000.-	10'499'000.-	16'764'000.-
Investissements à voter	9'470'000.-	6'920'000.-	16'390'000.-
TOTAL	15'735'000.-	17'419'000.-	33'154'000.-

La marge d'autofinancement, calculée en fonction de l'amortissement et du bénéfice par rapport aux investissements, est de 23.5 %.

Conformément aux dispositions légales, la planification financière calculée à partir des récapitulatifs par nature fait partie du budget (page B15). Les indicateurs sur les perspectives d'évolution pour les prochaines années prennent en compte les données connues à ce jour. Si la planification est un outil utile et nécessaire, elle est sujette à modification et adaptation.

5. CONCLUSION

Le Conseil communal :

- constate avec satisfaction que les services communaux maîtrisent leurs propres charges ;
- se réjouit de financer de nouvelles prestations et de collaborer activement à l'économie locale par l'intermédiaire des investissements prévus ;
- est satisfait de mettre les ressources humaines nécessaires à disposition de l'administration communale ;
- informe que si le bénéfice se confirme, au bouclage des comptes 2018, il l'utilisera pour amortir la dette communale.

6. PROPOSITIONS

En acceptant le budget communal 2019, le Conseil de Ville approuve également ses éléments constitutifs, à savoir :

- une quotité d'impôt de 1,90 ;
- une taxe des chiens à CHF 100.- ;
- une taxe immobilière de 1,3 ‰ ;
- une taxe des digues de 0,24 ‰ ;
- une taxe de cadastre de 0,06 ‰.
- l'augmentation de l'émolument sur les eaux usées de CHF 2.10 à CHF 2.60.

La Commission des finances préavisera le budget 2019 en date du 19 novembre prochain. Son préavis sera communiqué aux responsables de groupe. Le Conseil communal invite le Conseil de Ville à approuver le budget communal 2019, tel que présenté.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL
Le président : La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 29 octobre 2018 ;
 - les dispositions de l'art. 29, ch. 2 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis de la Commission des finances qui sera donné oralement lors de la séance du Conseil de Ville ;
- sur proposition du Conseil communal ;

arrête

1. Le budget communal 2019 est accepté.
2. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Olivier Montavon

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 26 novembre 2018